

## MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

**Décision n° 12.00.251.002.1 du 29 AOÛT 2012**  
désignant un organisme de vérification primitive, de vérification périodique et de vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier

### **Le ministre du redressement productif,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier, notamment ses articles 12, 17 et 20 ;

Vu la décision n° 09.00.251.003.1 du 31 décembre 2009 désignant un organisme de vérification primitive, de vérification périodique et de vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu le courrier conjoint des sociétés SGS QUALITEST INDUSTRIE et SGS AUTOMOTIVE SERVICES du groupe SGS FRANCE en date du 13 mars 2012 demandant que les vérifications de cinémomètres de contrôle routier soient effectuées par SGS AUTOMOTIVE SERVICES ;

Vu les conclusions de l'audit du 6 mars 2012 et de l'examen complémentaire du 26 avril 2012 ;

Considérant que la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES a attesté par courrier en date du 12 juillet 2012 avoir pris connaissance de l'exigence d'accréditation nécessaire pour conserver le bénéfice de la présente désignation au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'est engagée à la respecter,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La société SGS AUTOMOTIVE SERVICES, sise 1 place du Gué Maulny, 72000 Le Mans, est désignée pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier.

#### **Article 2**

La présente décision cessera d'avoir effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 si la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES n'obtient pas l'accréditation prévue par le COFRAC (Comité français d'accréditation) avant cette date.

### **Article 3**

La décision n° 09.00.251.003.1 du 31 décembre 2009 susvisée cesse d'avoir effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision. Les instruments vérifiés par la société SGS QUALITEST INDUSTRIE avant cette date peuvent toutefois continuer à être légalement utilisés jusqu'à l'expiration de la validité de leur vérification.

### **Article 4**

La présente décision entre en vigueur le 3 septembre 2012.

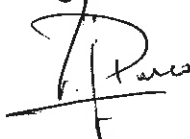
### **Article 5**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le 29 AOÛT 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes,



Jean-Marc LE PARCO